

## AVIS PUBLIC

### AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

**SECOND PROJET DE RÉSOLUTION CA12 090101, ADOPTÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (RCA02 09007), VISANT À AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE MULTIFONCTIONNEL DE COMMERCES ET D'HABITATION DANS DES TOURS RÉSIDENTIELLES DE 6, 7 ET 15 ÉTAGES AVEC BASILAIRES COMMERCIAUX SUR LE SITE DE L'INDUSTRIELLE-ALLIANCE SITUÉ AU 1611, BOULEVARD CRÉMAZIE EST, À L'ANGLE DE L'AVENUE PAPINEAU - ZONE 0621 (dossier 1110449013)**

#### 1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 12 mars 2012, le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a adopté, lors de la séance ordinaire du 2 avril 2012, un second projet de résolution, lequel porte le numéro CA12 090101 et est intitulé tel que ci-dessus.

L'objectif de cette résolution est d'accorder, pour l'immeuble constitué du lot 2499279 du Cadastre du Québec, localisé à l'ouest de l'avenue Papineau entre le boulevard Crémazie Est et la rue Jacques-Casault, l'autorisation de construire un ensemble multifonctionnel de 4 tours résidentielles de 6, 7 et 15 étages incluant des basilières commerciales et d'aménager un stationnement souterrain de 2 niveaux, aux conditions énoncées audit projet de résolution, et ce, malgré les articles 9 (hauteur minimale et maximale en étages et en mètres), 21 (dépassements autorisés), 71 (marge latérale), 132 (usages prescrits), 170 (superficie de l'épicerie), 180 (niveau d'occupation commerce / habitation), 345 et 347 (occupation et construction dans une cour), 546 (quai de chargement en cour avant), 566 (nombre maximal d'unités de stationnement), 572 (aire de stationnement en cour avant), 603 et 609 (voies d'accès au stationnement), 611 et 612 (stationnement sur un autre emplacement) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) et l'article 11.1 (2 bâtiments sur un même lot) du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., chapitre O-1).

Ce second projet de résolution contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës afin qu'une résolution qui les contient soit soumise à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Ainsi, une demande relative à la disposition ayant pour objet de déroger :

- à la hauteur en étages et en mètres,
- aux dépassements autorisés,
- à la marge latérale,
- aux usages prescrits,
- à la superficie de l'épicerie,
- au niveau d'occupation commerce / habitation,
- à l'occupation et à la construction dans une cour,
- au quai de chargement en cour avant,
- au nombre maximal d'unités de stationnement
- à l'aire de stationnement en cour avant,
- au stationnement sur un autre emplacement,

peut provenir de la zone visée 0621 ainsi que des zones contiguës 0539, 0612 et 0619 faisant partie du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et des zones contiguës 0149, 0181, 0208, 0229, 0247, 0568, 0579 et 0613 faisant partie du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Une telle demande vise à ce que la résolution contenant cette disposition soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle elle s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

#### 2. Description des zones

La zone ainsi touchée par ce second projet de résolution est la zone 0621 et ses zones contiguës. L'illustration par croquis de la zone visée et des zones contiguës peut être consultée au bureau du secrétaire d'arrondissement durant les heures normales de bureau. Cependant, le territoire visé par le présent avis est montré ci-dessous :



### 3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau du secrétaire d'arrondissement au plus tard le 23 avril 2012;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

### 4. Conditions pour être une personne intéressée à signer une demande

4.1 Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 2 avril 2012 :

- être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande;
- être domiciliée depuis au moins six mois au Québec; ou

4.2 Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 2 avril 2012 :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins douze mois; ou

4.3 Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 2 avril 2012 :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins douze mois;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins douze mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui le 2 avril 2012 est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
- avoir produit avant ou en même temps que la demande une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

#### **5. Absence de demandes**

Toutes les dispositions du second projet de résolution CA12 090101 qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

#### **6. Consultation du projet**

Le second projet de résolution CA12 090101 ainsi que l'illustration des zones peuvent être consultés au bureau du secrétaire d'arrondissement situé au 555, rue Chabanel Ouest, bureau 600, Montréal, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

**DONNÉ** à Montréal, ce treizième jour d'avril deux mille douze

Me Sylvie Parent  
Secrétaire d'arrondissement substitut  
Chef de division – Greffe, performance et informatique